



ARRETE MUNICIPAL N°2026/43
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING DE PONT DE LA
CHASSE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212, L 2213 et suivants,

Considérant les travaux d'aménagement paysager à réaliser aux abords du parking du pont de la Chasse entre le 28 septembre et le 16 octobre 2026,

ARRÊTE:

Article 1 : L'accès au parking du pont de la Chasse sera interdit au public, pendant toute la durée des travaux d'aménagement paysager du 28 septembre et le 16 octobre 2026.

Article 2: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur, tout contrevenant s'expose à une amende.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Villars-Colmars et le commandant de la brigade de Colmars-Les-Alpes sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 21 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent ROUX

